

**DELIBERATION N° 22/2015  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 23 juin 2015**

**Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2015**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2015 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 1.292.308.711 € réparti par enveloppe budgétaire pour les montants suivants :

- dépenses de personnel : 749.562.003 €
- dépenses de fonctionnement : 348.639.534 €
- dépenses d'intervention : 115.460.000 €
- dépenses d'investissement : 78.647.174 €

Nombre de votants: 27

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 3

Fait à Paris, le 23 juin 2015

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES